



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

## DECISION N° CNAOP 2018/01

La Directrice de l'INAO,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.642-17 à 21 et ses articles R.642-33 et R.642-34,

Vu l'avis émis par le comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières de l'Institut national de l'origine et de la qualité lors de sa séance du 27 novembre 2017,

Décide :

L'association « *Groupeement de producteurs de Brousse du Rove* » est reconnue en qualité d'organisme de défense et de gestion pour l'AOC « *Brousse du Rove* ».

Fait le, - 5 MARS 2018

Marie GUITTARD

### INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX

France

TEL. + 33.1 73 30 38 99 / TELECOPIE : + 3301 73 30 38 04

[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)